

Séance du Conseil du 27 juin 2022

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins
~~CUSUMANO Concetta~~, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, ~~FIDAN Aynur~~, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, ~~MALKOC Hasan~~, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, ~~BELLICANO Thomas~~, PASSANISI Isabelle, MELLAERTS Corinne
 Corinne
 Corinne, Conseillers
 VRANKEN Cédric, Président du C.P.A.S.
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Mesdames les Conseillères C. CUSUMANO et A. FIDAN et de Messieurs les Conseillers H. MALKOC et T. BELLICANO.

En préambule, **Madame la Présidente V. MAES** annonce que les comptes 2021 et les modifications budgétaires 2022 ont été approuvés par la tutelle régionale.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

Madame la Présidente V. MAES explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent au PV du Conseil communal, les interventions – relatives aux points 2, 13, 16, 21, 24bis, 24ter et 25 – communiquées par le Groupe Ecolo ; l'intervention – relative au point 18 – communiquée par le Groupe PTB et les interventions – relatives aux points 21, 24bis et 24ter – communiquées par le Groupe PS.

Madame la Conseillère S. BURLET s'interroge quant à la transposition des interventions des Membres du Conseil au PV. Les interventions des représentants de la majorité sont-elles communiquées au secrétariat du Conseil pour inclusion dans le PV du Conseil communal ?

Madame la Présidente V. MAES s'étonne du propos, puisque les interventions des membres du Conseil sont actuellement toujours transposées au PV du Conseil communal. Personnellement, il lui arrive – comme d'autres membres du Conseil le font aussi – de transmettre ses interventions au format informatique, afin que celles-ci figurent in extenso au PV du Conseil communal mais aussi pour alléger la tâche administrative des employés en charge du secrétariat du Conseil, qui ne manquent certes pas de travail.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS demande si des notes manuscrites pourraient convenir.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que dès lors que ces notes sont lisibles, elles pourraient naturellement être transposées.

LE CONSEIL,

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M. AGIRBAS et Mme BURLET),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mai 2022.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Participation citoyenne - Projets retenus par la commission de sélection du budget participatif (édition 2022) - Communication

Madame la Présidente V. MAES explique que le 21 juin 2021, le Conseil communal a adopté un règlement relatif au budget participatif. Le 25 octobre suivant, après appel à candidature, il a composé la commission de sélection, composée de citoyens, chargée de se prononcer sur les projets citoyens. 20.000 € ont été prévus au budget 2022 pour le budget participatif. Un appel a été lancé le 26 novembre 2021. A la clôture de l'appel, le 31 mars 2022, 5 projets ont été déposés. 4 ont été jugés recevables et 1 a été écarté par la commission. La commission a retenu 3 projets. Le projet « Hallette – Bouhette » : aménagement, le long du terril, sur terrain communal, d'un terrain de pétanque avec banc et plantations (estimation : 5.000 €). Le projet « Bonnet » : maintien d'un cadre naturel de qualité dans le « cratère » formé par le terril arasé et offrir aux citoyens un lieu de détente et de balades nature (estimation : 10.000 €). Le projet « Incroyables comestibles » : réalisation d'un bac d'incroyables comestibles et sensibilisation des habitants du quartier à une alimentation saine et locale rue Florent Joannès (Maison de quartier) (estimation : 1.000 €). Une réserve de 4.000€ reste disponible et pourrait ainsi permettre de parer à toute éventualité de dépassement des budgets prévus. Madame la Présidente V. MAES remercie les services communaux dont celui du plan de cohésion sociale, les Echevins et Echevine de tutelle, la commission de sélection, ainsi que la Direction générale, qui ont organisé plusieurs soirées d'information des citoyens sur cette nouveauté et ont, par ailleurs, aidé des citoyens dans leurs démarches. Le Collège a chargé les services communaux de la mise en œuvre de ces projets, en association avec la commission de sélection et les porteurs de projets. La commission de sélection, outre le suivi des projets sélectionnés, évaluera prochainement le dispositif avec les services communaux, en vue de l'édition 2023 du budget participatif.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE rappelle qu'en ce sens, la prochaine réunion de cette commission est prévue en date du 20 septembre, afin d'aborder l'édition 2023 du budget participatif et l'adaptation des règlements afférents.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « En tant qu'observatrice lors du processus de sélection des projets citoyens à financer sur le programme 2022, j'ai été agréablement surprise de constater la dynamique positive qui s'est instaurée lors des différentes réunions et l'implication d'un noyau dur de citoyens, membres de la commission de sélection des projets, qui ont répondu présents et ont mené leur mission avec beaucoup d'intérêt et de conscience professionnelle (si j'ose m'exprimer ainsi). Par ailleurs, l'exercice en lui-même s'est révélé - pour eux comme pour moi - très intéressant au niveau de la planification des projets. En effet, les citoyens ont ainsi dû se confronter à l'exercice difficile de concilier temporalité administrative et opérationnelle, au défi de refuser tout ou une partie de certains projets, et de faire preuve de créativité dans la réorientation de certains d'entre eux. Un corollaire non négligeable? Je suis certaine que cela a également permis, aux citoyens de la commission de sélection comme aux porteurs de projets, de mettre un visage sur le nom d'un fonctionnaire, de rendre plus "humain" les services communaux. Au niveau des projets présentés, on peut souligner la qualité de ceux-ci - d'autant plus pour une première édition - ainsi que l'implication des porteurs de projets. En guise de clin d'œil, je ne peux m'empêcher de souligner que sur les trois projets retenus, deux (et même le troisième dans une moindre mesure) ont une composante environnementale très forte. Plantations, préservation de l'environnement, sauvegarde de la faune et de la flore indigènes, amélioration du cadre de vie par le verdissement des quartiers, etc. J'invite les mandataires de la majorité à entendre le message citoyen qu'il y a derrière cela... et surtout à le transposer dans leurs actions politiques! Enfin, je terminerai par des remerciements chaleureux envers la direction générale qui a organisé de main de maître cette première session du budget participatif ainsi que les fonctionnaires du Plan de cohésion sociale et des services des travaux et de l'environnement qui ont joué le jeu et se sont prêtés à l'exercice avec beaucoup de bonne humeur et dans un esprit constructif. J'attends avec impatience de voir les projets mis en œuvre, de pouvoir évaluer le processus et surtout le lancement de la deuxième édition avec éventuellement un budget plus conséquent! »

Madame la Présidente V. MAES explique que pour certains projets, dont celui « Hallette-Bouhette », une partie des aménagements souhaités, relevant de travaux visant notamment la sécurité des usagers faibles, ont directement été pris en charge par la commune, afin de ne pas utiliser le budget participatif à cette fin. Concernant l'aspect environnemental des projets, s'agissant de projets de quartier, il est normal que ceux-ci visent plus spécifiquement le bien-être et l'épanouissement de leurs habitants et donc la qualité de leur environnement au sens large. Concernant les remerciements aux services participants, sachant que pour ceux-ci le budget participatif est une première, ils sont les bienvenus. En ce sens, les citoyens impliqués – confrontés à la réalité de la temporalité administrative pour la mise en œuvre des décisions prises – méritent aussi ces remerciements, sachant que même au sein du Conseil communal, cette temporalité – ce décalage entre ce que l'on veut et ce que l'on peut et la manière dont cela se met en place – semble parfois mal comprise.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET rappelle que, pour le groupe Saint-Nicolas+, la participation citoyenne est importante. Dans le cadre de ce budget participatif, les résultats sont positifs. Cette action associant les citoyens à la vie communale est à encourager et, en cas d'évaluation positive, il conviendrait d'augmenter les montants alloués au budget participatif afin, notamment, de toucher davantage de quartiers.

Madame la Présidente V. MAES explique que si l'évaluation des projets proposés et mis en œuvre s'avère positive, l'augmentation du montant alloué au budget participatif pourra s'envisager.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1321-3 ;

VU le règlement relatif au budget participatif, adopté le 21 juin 2021 par le Conseil communal, notamment ses articles 5, 6 et 17 ;

VU le rapport de la commission de sélection du budget participatif, suite à sa réunion du 1^{er} juin 2022 ;

VU la délibération du Collège communal du 10 juin 2022 relative aux projets sélectionnés dans le cadre de l'édition 2022 du budget participatif ;

CONSIDERANT que 5 projets ont été déposés et leur recevabilité examinée ;

CONSIDERANT que les projets ont été analysés par la commission, lors de deux réunions, complétées d'échanges avec les services communaux concernés et les porteurs de projets ;

CONSIDERANT que les services communaux concernés, après contact avec les porteurs de projets ont étudié la faisabilité des projets ;

CONSIDERANT que la commission a apporté toute une série de modifications aux projets, afin notamment de tenir compte des remarques des services communaux concernés, dans le cadre d'un échange avec les porteurs de projets ;

CONSIDERANT que la commission a sélectionné trois projets :

- Projet « Hallette – Bouhette » : aménagement, le long du teruil, sur terrain communal, d'un terrain de pétanque avec banc et plantations (estimation : 5.000 €) ;
- Projet « Bonnet » : Maintien d'un cadre naturel de qualité dans le « cratère » formé par le teruil arasé et offrir aux citoyens un lieu de détente et de balades nature (estimation : 10.000 €) ;
- Projet « Incroyables comestibles » : Réalisation d'un bac d'Incroyables comestibles et sensibilisation des habitants du quartier à une alimentation saine et locale rue Florent Joannès (Maison de quartier) (estimation : 1.000 €) ;

CONSIDERANT que ces trois projets, sélectionnés et amendés par la commission, sont faisables aux yeux des services communaux et rentrent dans l'enveloppe de 20.000 € dédiée au budget participatif ;

CONSIDERANT que le Collège a donc accepté cette sélection et désigné les services communaux chargés de piloter les projets, en concertation avec la commission et les porteurs de projets ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE du rapport de la commission de sélection du budget participatif, suite à sa réunion du 1^{er} juin 2022 ainsi que de la délibération du Collège communal du 10 juin 2022 relative aux projets sélectionnés dans le cadre de l'édition 2022 du budget participatif.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2021 - Adoption

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'il s'agit désormais d'un exercice récurrent. Il est proposé au Conseil d'adopter – pour le 30 juin au plus tard – le rapport de rémunération

reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2021, conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il est à noter que, en ce qui concerne la mention des rémunérations octroyées dans le cadre des mandats dérivés (administrateurs dans les intercommunales), la Direction générale a interpellé, sans succès, la tutelle lors de l'été 2021. Elle a été relayée par le Collège, qui, dans un courrier du 30 septembre 2021 au Ministre des Pouvoirs locaux, s'interrogeait : « (...) le rapport devrait être adopté pour le 30 juin, comment y intégrer les données des organismes associés (intercommunales, ASBL communales etc.), soumises au même délai pour la rédaction de leur propre rapport ? ». Contactée par téléphone le 15 juin 2022, la tutelle a confirmé l'impossibilité pratique d'intégrer les données des intercommunales, le rapport communal devant bien être rentré pour le 30 juin. En résumé, doit figurer dans le rapport, pour les organismes externes à la commune, la seule liste des mandats dérivés détenus par des conseillers communaux.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous remercions la Direction générale et le Collège pour les interpellations relayées concernant notre préoccupation d'avoir des infos complètes. Je constate que l'ancien président du CPAS est renseigné comme présent avec jeton en janvier et mars 2021. Est-ce bien exact ? Il conviendrait par ailleurs d'ajouter la rémunération du Président de CPAS dans les rapports, la commune ayant tutelle sur les finances du CPAS. Peut-être pourrions-nous convenir sur base volontaire d'un système déclaratif ou de l'envoi d'une copie de notre déclaration de mandat régionale pour que le Conseil puisse statuer en ayant une information complète ? Vu cette bizarrerie dans la législation nous ne sommes pas en mesure d'approuver le rapport de rémunération tel que proposé. Enfin, concernant les intercommunales ; les infos sont disponibles, vu les déclarations de Mandats. »

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique, concernant le Président de CPAS, que sa rémunération lui est versée par le CPAS pour l'ensemble de ses prestations dans les organes du CPAS. Si ce même Président est, par ailleurs, membre du Conseil communal et qu'il participe aux séances de ce dernier, il percevra dans ce cadre un jeton de présence.

Madame la Présidente V. MAES explique que, pour ce rapport de rémunération, la forme prescrite au CDLD est respectée et le rapport de rémunération communiqué à la Région wallonne est conforme aux exigences et attentes du législateur wallon.

Monsieur le Président du CPAS C. VRANKEN explique qu'un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations par le CPAS à ses mandataires au cours de l'exercice 2021 a aussi été adopté, en date du 22 février, par le Conseil de l'Action sociale.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

VU le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales;

VU la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

VU la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 19 avril 2022 relative au rapport de rémunération 2022 ;

CONSIDERANT que l'article L6421-1, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

CONSIDERANT que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;

2° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux

rémunérations liées à ces mandats;

3° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, des Commissions communales perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal, à l'exception du président du CPAS (s'il est conseiller communal), lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les Commissions communales ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

CONSIDERANT que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

CONSIDERANT qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme TERRANOVA, M. D'HONT, M. SCARAFONE, M. ODANGIU, M. DUFRANNE, Mme CLAES),

APPROUVE le rapport de rémunération de la Commune de Saint-Nicolas pour l'exercice 2021 composé des documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes.

TRANSMET copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2022, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Deuxième actualisation - Communication

***Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** explique qu'il s'agit d'une communication, sans vote, de la deuxième actualisation et de la version actualisée et coordonnée du Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024, adoptées le 3 juin 2022 par le Collège communal. Cette actualisation vise à intégrer dans le PST la liste des investissements dans le cadre du plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 et celle des investissements dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 (P.I.M.A.C.I.). Ces projets seront détaillés par ailleurs dans le cadre du point 8.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-27 §2 al. 4 et 6 ;

VU le programme stratégique transversal pour la mandature 2019-2024 arrêté en séance du Collège du 9 août 2019, dont le Conseil a pris acte en sa séance du 2 septembre 2019 ;

VU la délibération du Collège du 29 décembre 2021 adoptant la première actualisation du programme stratégique transversal 2019-2024 et la version coordonnée de ce programme, dont le Conseil a pris acte en sa séance du 31 janvier 2022 ;

VU la délibération du Collège du 3 juin 2022 adoptant la deuxième actualisation du programme stratégique transversal 2019-2024 et la version coordonnée de ce programme ;

CONSIDERANT que le Collège communal est chargé d'actualiser le Programme stratégique transversal (PST) en cours de mandature ;

CONSIDERANT que le Collège a procédé à cette actualisation en sa séance du 3 juin 2022 ;

CONSIDERANT le rapport établi à cette occasion et transmis au Conseil ;

CONSIDERANT que ce rapport est transmis au Conseil alors que la procédure ne le prévoit pas, suivant le but du Collège de tenir les membres du Conseil communal et la population pleinement informés en la matière ;

PREND CONNAISSANCE de la deuxième actualisation du Programme stratégique transversal 2019-2024 et de la version coordonnée de ce programme, telles qu'adoptées par le Collège communal en sa séance du 3 juin 2022.

5. CULTES - Compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Approbation

***Madame la Présidente V. MAES** explique qu'une coquille s'est glissée dans la décision proposée, dans laquelle figure la fabrique d'église Saint-Nicolas. Elle donne la parole à **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE**, qui explique que le Conseil est invité à approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph du Lamay aux montants suivants. En recettes : la somme de 44.624,06 €, en dépenses : la somme de 42.819,35 €, en excédent : un boni de 1.804,71 €. L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 16.900,52 €.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et s. ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

VU la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

VU la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

VU le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay sise Place Ernest Renan en l'entité, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 14 mars 2022 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 14 avril 2022 ;

VU la décision de l'Evêché du 21 avril 2022 (réceptionnée le même jour) approuvant ledit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

- R19 : 4164,19€ au lieu de 0,00€, conformément à la décision communale de Saint-Nicolas sur le compte 2021. Merci d'inscrire chaque année le reliquat de l'année précédente. La remarque avait déjà été faite en 2020.
- D7C : 26,47€ au lieu de 0,00€. Il n'est pas utile d'inscrire un sapin et une prise

électrique à l'extraordinaire. Nous le replaçons au chapitre 1 avec l'intitulé « Décoration de l'église ».

- D7D : 135€ au lieu de 0,00€. L'Abonnement Cathobel s'inscrit habituellement au chapitre 1 car il est nécessaire à la bonne gestion des fabriques en tant que support de communication du service des fabriques.

- D10 : 117,26€. Les achats Covid peuvent être inscrits en D10 (produits de nettoyage pour l'église). Merci de ne pas créer des rubriques diverses en D50 pour des postes déjà existants par ailleurs.

- D11B : Les visites décanales ont été confondues avec la gestion du patrimoine et payées erronément sur le compte de l'Evêché. Ce qui fait que le solde de l'article est de 5€ au lieu de 35€. Cependant, la fabrique est en ordre de paiement auprès de l'Evêché.

- D40 : Merci de vous mettre en ordre de visites décanales auprès de votre doyenné.

- D48 : Merci de vous mettre en ordre d'assurance contre l'incendie.

- D49 : 5961,53€ au lieu de 0,00€. L'intitulé correct de ce poste est « Mise en fond de réserve ordinaire ». Nous y inscrivons 5961,53€ soit la mise en réserve du montant versé par Resa sur le compte Fondations et une mise sur solde bancaire (le montant accepté au compte 2020 pour mise sur solde bancaire semble considérer le compte Fondations comme un montant disponible. Or les capitaux grevés de fondations et les produits de ventes doivent être considérés comme des placements.)" ;

VU l'avis favorable du Conseil communal de la Ville de Seraing, rendu le 23 mai 2022 et réceptionné à la Direction générale le 27 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du service des Finances, rendu le 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Joseph du Lamay est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de Saint-Nicolas (80%) et sur celui de Seraing (20%) ;

CONSIDERANT que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 1 895,56 €, les recettes s'élevant à 44 624,06 € et les dépenses à 42 728,50 €, ce, grâce à un supplément communal de 21.125,65 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont 16.900,52 € à charge de Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix et 4 abstentions (Mme TERRANOVA, M. D'HONT, M. SCARAFONE, M. ODANGIU),

APPROUVE le compte relatif à l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay sise Place E. Renan en l'entité (FE n°388 ; n° BCE : 0211.306.778), tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 14 mars 2022 et sous réserve des corrections reprises ci-après, en portant :

- En recettes : la somme de 44.624,06 €
- En dépenses : la somme de 42.819,35 €
- En excédent : un boni de 1.804,71 €

L'approbation est donnée moyennant les corrections suivantes :

- R19 : 4.164,19 € au lieu de 0 €
- D7C : 26,47€ au lieu de 0 €.
- D7D : 135€ au lieu de 0 €
- D11A : 117,26€ au lieu de 217,88 €
- D11B : 5€ au lieu de 35€
- D49 : 5961,53€ au lieu de 0,00€.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 16.900,52 €.

Un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception de ladite décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal

exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église, en marge de l'acte concerné.

La présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay,
- à l'autorité diocésaine,
- à la Ville de Seraing,
- à M. le Directeur financier communal.

6. INTERCOMMUNALES - Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 29 juin 2022

***Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** afin qu'il présente le point 6. Il rappelle que le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de cette intercommunale, toutes les annexes ayant été communiquées aux Conseillers via le site iDélibé. Une remarque toutefois, sachant que cette Intercommunale est active dans le domaine de l'énergie, elle ne manquera pas d'être impactée par la guerre en Ukraine et l'envolée des prix de l'énergie qui en résulte, sans que l'on puisse, à ce stade, en évaluer concrètement les effets.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ENODIA du 29 juin 2022 par lettre datée du 24 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale précitée ;

CONSIDERANT que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale et nécessitant un vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme TERRANOVA, M. D'HONT, M. SCARAFONE, M. ODANGIU, M. DUFRANNE, Mme CLAES),

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA du 29 juin 2022 qui nécessitent un vote :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires) ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Prise d'acte du rapport du Commissaire sur

- les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
 - le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 - le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
 - le point 10 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge spéciale aux administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du CSA : 3.1, 3:10, 3:12 et 3:35 ;
 - le point 11, à savoir : Décharge au commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 ;
 - le point 12, à savoir : Pouvoirs.

Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 29 juin 2022, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 29 juin 2022 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

La présente décision est portée à la connaissance d'ENODIA ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. AVRIL - Mme CUSUMANO – Mme HOFMAN – Mme MAES – M. ODANGIU) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

7. MARCHÉS PUBLICS - Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions - Prise d'acte

***Madame la Présidente V. MAES** explique que, en exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 14 mai au 10 juin 2022.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1222-3, L 1222-6 et L 1222-7;

VU sa délibération du 25 février 2019 décidant de déléguer au Collège les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics, de recourir à un marché conjoint, de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA, telle que modifiée le 14 décembre 2020 ;

VU la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 14 mai 2022 et le 10 juin 2022 ;

CONSIDERANT que, en vertu de la délibération précitée, il revient au Conseil de prendre acte de cette liste ;

Sur la proposition du Collège,

PREND ACTE de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 14 mai et le 10 juin 2022.

8. TRAVAUX - Plan d'investissement communal (PIC) & Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Approbation des projets

Madame la Présidente V. MAES explique avoir reçu ce jour une pétition relative au projet de parking de la rue Lhoneux. Elle remercie les dépositaires, une pétition étant riche en enseignements. Toutefois, il convient de dire qu'à ce stade, les projets proposés, notamment celui dudit parking, en sont au stade d'avant-projet, un auteur de projet n'ayant pas encore été désigné. Certaines des remarques figurant dans la pétition ont le mérite d'être audibles et seront probablement examinées en CAMAT et intégrées au projet proposé.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL souhaite, avant la présentation des projets, expliquer le processus d'élaboration d'un PIC et celui dans lequel il s'agit d'intégrer un PIMACI en particulier. En ce sens, la qualité de la note de synthèse explicative élaborée par la Direction générale est à souligner. Il s'agit d'un processus relativement frustrant dans lequel une enveloppe est allouée – pour exemple d'un montant 100 – sachant que les investissements envisagés doivent atteindre entre les 150 et 200% du montant alloué et il faut donc prévoir plus de projets que ceux qui seront effectivement réalisés. Dès lors, bien que ces projets communaux soient prioritaires, ils sont dans une hypothèse de réalisation. Monsieur l'Echevin J. AVRIL remercie la Direction générale qui, dans la note de synthèse explicative proposée, a su traduire de manière concise le processus d'élaboration d'un PIC. Ce processus est divisé en plusieurs étapes. Première étape, la présentation du PIC – PIMACI pour approbation par le Conseil communal, avant son introduction auprès des pouvoirs locaux. Il est important de comprendre qu'à ce stade, les projets proposés, s'ils sont estimés, ne sont pas élaborés et leur concrétisation est incertaine. Le montant alloué par la Région s'élève à 1.410.240,24 et représente 60% du montant total des travaux envisagés, 40% de ceux-ci restant à charge communale, avec l'intervention possible d'autres entités publiques, telle la SGPE, pour une prise en charge partielle de la part communale. Concernant les projets, une commission préparatoire s'est déroulée, en présence des agents techniques communaux qui ont présenté chaque projet. Pour l'année 2022, divers projets sont envisagés. Ainsi, la réfection de la rue Buraufosse, avec la rénovation de la voirie, des trottoirs et de l'égouttage. Ce dernier, vétuste, justifiant l'ampleur des travaux. Ensuite, l'aménagement de la place Vandervelde (Fond des Rues) avec création d'un parking rue Lhoneux (objet de la pétition déjà évoquée). L'aménagement du parking existant Place « Fonds des rues » se combinera à une réduction de la largeur des voiries et avec la création de parkings en épi et d'un trottoir indépendant ainsi que la démolition de garages et la création d'un parking dans l'impasse rue Lhoneux, ces deux projets étant liés. Ces aménagements ont pour objectif la réappropriation de l'espace public par les citoyens, en créant un espace plus convivial. L'hypothèse esquissée ici est une légère réduction du parage dans l'espace Fond des Rues avec une redistribution dans la rue Lhoneux, permettant aux riverains une utilisation de proximité et un espace public apaisé. La problématique du parage est une réalité à Saint-Nicolas et est sans solution à moyen-court terme. Il n'y a pas lieu de dramatiser, ce projet devra être étudié et sera notamment examiné en CAMAT, cette commission étant composée de trois quarts de citoyens et d'un quart de représentants politiques. En résumé, aucun des projets proposés ce jour à l'approbation n'est livré clé en main et, dans l'éventualité où ils seraient retenus, tous restent susceptibles d'adaptation. Déjà largement présenté par ailleurs, l'aménagement du parking de la rue Pasteur et de son éclairage public proposera l'aménagement du parking (stationnement voitures et vélos, plantations, éclairage, cheminement piéton...) et des trottoirs le bordant, avec aménagement conforme de l'arrêt de bus. Ensuite, l'extension du cimetière de Tilleur – extension éligible au PIC – intégrera l'aménagement « clôture et cheminement » avec la création d'allées principales drainantes et d'allées secondaires enherbées.

Monsieur l'Echevin A. MATHY précise que le PIC offre l'opportunité de concrétiser ce projet d'extension du cimetière de Tilleur, en collaboration avec la Région Wallonne et la Cellule du Patrimoine.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que pour l'année 2023, les projets envisagés sont : la réfection et aménagement de la rue Aux Cailloux, comprenant la réfection des trottoirs, le remplacement de la couche d'usure et la réfection de l'égouttage ; l'amélioration de la rue de l'Indépendance – il s'agit d'une impasse qui ne souffre donc pas de la circulation de transit, ce qui justifie que les voiries accueillant ce type de circulation soient prioritaires – par la rénovation de la voirie, des filets d'eau et de l'égouttage ; la réfection des trottoirs de la rue Murébure, soit la réfection des trottoirs, le remplacement des éléments linéaires (bordures et filets d'eau), purges de fondation et raclage/pose de la voirie. Pour l'année 2024, les projets visent à : la réfection des trottoirs des rues Kennedy et King et l'aménagement sécuritaire du carrefour de ces deux rues : la réfection des trottoirs et des éléments linéaires des rue Président Kennedy et M.L. King et l'aménagement sécuritaire du carrefour de ces deux rues (le profil des rues concernées restera le même après

travaux à l'exception du carrefour des deux rues). Pour rappel, ces deux voiries ont été initialement conçues pour desservir un lotissement et sont, actuellement, majoritairement utilisées pour une circulation de transit, afin d'éviter le carrefour dit de la Tête de Bœuf, rendant la circulation sur ces axes, comparable à celle existant sur les axes principaux. Dès lors, le carrefour entre les rues Kennedy et King, beaucoup trop large et mal qualifié, est propice aux excès de vitesse, est accidentogène et mérite sa sécurisation ; la réfection de trottoirs et l'aménagement cyclo-piéton rue Chantraine : réfection des trottoirs côté n° pairs ainsi que création d'un parking longitudinal avec création d'un cheminement cyclo-piéton côté n° impairs. Il s'agit d'un ajout au PIMACI, sachant que l'axe Chantraine, à forte circulation, permet dans sa configuration actuelle des vitesses excessives et est peu praticable pour les modes de transport doux en toute sécurité. En conséquence, un côté serait aménagé pour les piétons et les cyclistes – via une bande suggérée pour ces derniers et un élargissement du trottoir ; l'éclairage public du parking de la rue Ferrer : rénovation de l'éclairage public du parking ; la liaison cyclo-piéton Ravel ligne 210 vers le site du Bonnet : établissement d'un tapis de béton type Ravel et aménagement des traversées de chaussées. Il s'agit ici d'une concrétisation du projet modes doux, déjà présenté aux Conseillers et qui établirait la liaison entre le Ravel longeant la rue E. Jeanne et le site du Bonnet, site à partir duquel le rayonnement des pistes cyclables est aisé via d'anciennes voiries vicinales. Concrètement, cette liaison emprunterait la rue Fays, le chemin longeant l'ancienne gendarmerie de la rue A. Renard, une venelle menant rue Homvent, un court trajet dans celle-ci permettant de rejoindre un chemin vicinal menant au site du Bonnet. Dans une deuxième phase, déjà évoquée en CAMAT, une liaison Bonnet-Tilleur pourra être établie, créant ainsi une colonne vertébrale Montegnée-Saint-Nicolas-Tilleur, traversant l'entité.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS demande si une liaison entre le Bonnet et le quartier Coopération est prévue, joignant ainsi ce quartier à ligne 210.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que les sites propres vélos sont privilégiés pour ces liaisons, nombreuses par ailleurs, ce maillage permettant de joindre, pour exemples, le Mont-Légia, Cointe, le quartier dit du Rond-Point... Si à terme, ces aménagements sont prévus, ils ne le sont pas dans le cadre de ce PIC, au vu, notamment de leur coût élevé. Il conclut en invitant le Conseil à approuver les projets proposés, dont les montants prévus figurent dans les documents communiqués.

Monsieur le Conseiller I. ONDANGIU pose une question relative aux places de stationnement disponibles dans la rue Grimbérieux.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que cette interrogation relève des questions orales et invite Monsieur le Conseiller I. ODANGIU à poser sa question dans ce cadre et, cette proposition ayant déjà été analysée, la réponse sera apportée alors.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur l'Echevin J. AVRIL pour ses explications qui, en synthèse et de manière compréhensible, ont permis la présentation des projets, plutôt techniques, envisagés. Elle rappelle que ces projets s'intégreront dans les projets d'urbanisation à venir, qu'il s'agisse de projets immobiliers (plateau de Saint-Nicolas) ou autres (projets TEC et Tram à Tilleur) et les charges urbanistiques qui accompagneront ceux-ci.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que le sujet est important et avait été présenté en commission. A cette occasion, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET avait exprimé son opposition à certaines lignes de force présentées. Ainsi, Saint-Nicolas, qui repose sur trois anciennes communes et il n'y a pas d'équilibre entre celles-ci dans les propositions formulées. Les habitants de certains quartiers ne verront rien changer, d'autres verront des travaux importants se développer. La problématique de la vitesse évoquée pour justifier les travaux envisagés dans la rue Kennedy, pourrait s'appliquer à bien des quartiers de l'entité. Dès lors, sans aller jusqu'à fractionner les projets du PIC en fonction du nombre d'habitants de tel ou tel quartier, il conviendrait de prendre en considération l'intérêt général des habitants. Pour illustrer ce propos, en commission, à propos des projets importants qui vont impacter Tilleur (le Tram, la mise en sens unique de la rue des Martyrs et le dépôt TEC), l'absence de projets d'accompagnement a été évoquée. Or, les rues proches du projet TEC sont dans un état très détérioré et un plan de leur réfection devrait être envisagé. Si des charges urbanistiques sont évoquées, il conviendrait que celles-ci relaient les aspirations des habitants de ces quartiers impactés – dont la rue des Martyrs, la place des Fusillés...et prennent en compte la manière dont ces habitants vont pouvoir rentrer et sortir de leur quartier. La CAMAT devrait analyser le projet et faire en sorte que ces habitants puissent bénéficier des investissements envisagés par des améliorations de leur quartier. Par ailleurs, l'aménagement, l'entretien et la rénovation des trottoirs, ont largement été évoqués lors de la campagne électorale. En ce sens, les projets de rénovation de voiries incluent désormais la réfection des trottoirs et l'on peut s'en réjouir. Il conviendrait d'aller plus loin, en établissant un plan, sur dix-quinze ans, pour la rénovation des trottoirs de l'entité. Enfin, dans le cadre du PIC, il convient de proposer davantage de projets que ceux qui seront concrètement réalisés. Pour exemple, le projet de rénovation de la rue de l'Indépendance, déjà envisagé par le passé, avait été rétrogradé à la suite d'un problème urgent d'égouttage rue Trixhes aux Agneaux. Ne conviendrait-il pas dès lors de prioriser les projets proposés ? Concernant la place du Fond des Rues,

pour fréquenter régulièrement ce quartier, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique qu'un comptage des véhicules fréquentant celui-ci s'avérerait utile. Une salle de banquet à proximité draine un public important et le quartier sert alors de zone de parking pour celui-ci. Dès lors, réduire le nombre de places de parking, certes dans le but louable d'améliorer la qualité de la place du Fond des Rues, reviendrait à déplacer un problème d'un quartier, d'une rue vers une autre. Sur le fond, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET se réjouit de la pétition reçue ce jour. Plus généralement, ne conviendrait-il pas que toutes les pétitions reçues par le Collège soient communiquées aux Conseillers à titre d'information. Pour exemple, si la pétition de la rue Malgarny, communiquée il y a quatre mois, a trouvé un épilogue, les Conseillers n'en ont pas été informés. Le système informatique mis en place à l'attention des Conseillers pourrait permettre la transmission des pétitions, à charge des Conseillers de voir quelle suite – interpellation, ajout de point supplémentaire – y réserver. Pour l'ensemble des projets présentés, l'avis des citoyens est important et, sans en arriver à imposer des procédures d'avis, cet avis doit pouvoir être donné. En ce qui concerne le quartier du Fond des Rues en particulier, le coin entre les rues Lhoneux et Grimbérieux dégrade l'environnement. Dès lors, comment envisager l'amélioration du vivre ensemble dans ce quartier sans trouver une solution pour cette parcelle de terrain non-entretenu, dépréciant les habitations voisines. En ce sens, outre l'implication des riverains, il conviendrait d'intégrer le devenir de cette parcelle au projet souhaité. Enfin, il existe des propositions positives et il y a des problématiques compliquées – la vitesse est partout et mériterait, en plus des aménagements de voiries, une limitation plus généralisée. En résumé, tenir compte de l'avis des citoyens, rééquilibrer la répartition territoriale des projets envisagés et imposer, dans le cadre des projets Tram et TEC, des charges d'urbanisme au bénéfice de la population.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que, et cette réponse a déjà été apportée en commission à ces mêmes questions et répétée en CAMAT : Tilleur est à un carrefour de son développement. Le tram y arrivera, et l'on n'en est plus à se demander comment y rénover les trottoirs et les rues mais bien quelle sera la requalification urbaine et ambitieuse de Tilleur. La revitalisation urbaine est un autre sujet que celui du PIC, qui peut aussi bénéficier de subventions. Le développement du nouveau Tilleur figure parmi les dossiers d'intérêt pour la CAMAT, ici parfaitement dans sa mission d'accompagnement.

Madame la Présidente V. MAES explique pour sa part que, le PIC couvre la période 2022-2024 alors que, concernant les projets TEC et Tram, ceux-ci se matérialiseront au-delà de cette échéance. En ce sens, des travaux réalisés dans la précipitation dans la zone d'influence de ces deux projets pourraient être mis à mal par les chantiers pour réaliser ceux-ci. Dès lors et dans le cadre de la concrétisation de ces deux projets, si les charges urbanistiques ne remplissent pas – pour exemple, parce que elles ne peuvent être imposées – les objectifs urbanistiques souhaités, il conviendra d'intégrer au prochain PIC les travaux souhaités.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL rappelle, qu'outre le fait que les termes « requalification » et « revitalisation » puissent faire peur, il y a derrière chaque habitant de Tilleur une réalité sociale et un mode de vie auquel il tient. Dès lors, et quelle que soit la qualité du projet proposé, il existera une résistance au changement. En ce sens, la CAMAT veillera à obtenir une solution de consensus pour cela, construite avec les habitants.

Madame la Présidente V. MAES explique, concernant le sujet des pétitions, les Conseillers en sont souvent bien informés, comme c'est le cas pour la pétition déposée ce jour.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous trouvons dommage que le PST soit adapté au PIC et non l'inverse. On adapte les objectifs au PIC or ce sont les objectifs qui devaient donner les orientations du PIC. Nous rappelons aussi qu'en commission, nous n'avions aucun document et nous regrettons très clairement de ne pas avoir pu prendre connaissance de ceux-ci qu'il y a 10 jours. Sur le PIC, nous avons 2 niveaux d'observations politiques. Premièrement, globalement, nous ne percevons pas votre vision politique et sa traduction concrète. La CAMAT est mise en place mais elle n'est ni consultée ni informée sur ces projets. On acte, à la suite de votre explication, qu'elle le sera. Vous présentez les choses en valorisant les apports cyclo-piétons, mais il est très probable que vu leur priorité ces travaux ne seront pas réalisés. Évitions le "mobilty washing" qui ne laisse pas oublier que vos priorités ce sont 2 parkings - malgré le plan climat communal ou votre déclaration de politique communale. En effet, en commission vous avez indiqué ces priorités : Réfection de la rue Buraufosse : gros projet de la CILE de remplacer les conduites d'induction château d'eau (toute la chaussée va être éventrée) ; Création du parking de la rue Lhoneux et l'aménagement de la place Vandervelde ; Réfection du parking rue Pasteur + éclairage ; Adaptation de l'extension du cimetière de Tilleur (clôture et cheminement). Réserve : Réfection de la rue Aux Cailloux ; Amélioration de la rue de l'Indépendance ; Réfection de la rue Murébure ; Réfection des trottoirs Kennedy et Martin Luther King (voirie déjà refaite) et aménagement sécurité au carrefour de ces deux rues ; Réfection des trottoirs Chantraine et Pierre Watteau + piste cyclable + éclairage à côté du parking Saint-Nicolas. Deuxièmement, au-delà de ces premiers éléments, nous revenons plus spécifiquement sur le projet de la fiche 2 Fond des rues / parking Lhoneux. Depuis 2020, des réunions ont eu lieu avec des

riverains qui contestent ce projet de parking. Celui-ci revient tel quel dans le PIC, malgré de nombreuses interpellations et courriers depuis lors, qui se voulaient constructifs et relayaient des inquiétudes légitimes. Celles-ci se retrouvent dans une pétition, déposée ce matin à l'administration et qui recueille la signature de 46 riverains, et dont nous avons eu connaissance. Ses éléments importants sont les suivants : la disproportion du parking prévu rue Lhoneux, et ce sans base d'analyse, et alors que d'autres emplacements sont disponibles suite à la démolition de maisons ou l'absence d'occupation de terrains à bâtir ; sa non-intégration dans la logique des venelles calmes et paisibles de cette rue ; les nuisances sonores et lumineuses ; les impacts environnementaux ; le risque d'incivilités dans cet endroit ; les risques accrus de sécurité routière. Plus fondamentalement et de manière plus large, ce projet de parking semble par ailleurs fragile sur le plan juridique ou réglementaire et sans réponse politique à nos demandes écrites, nous relayons ici des éléments complémentaires, certains étant également issus de la pétition : va à l'encontre de la déclaration de politique communale sur le cadre de vie et la concertation des habitants ; néglige les articles L-3341-1 à 6 du CDLD qui nécessitent de prendre en compte toute réflexion liée à l'élaboration d'un plan communal de mobilité, et qu'il faut établir des "réunions plénières d'avant-projet" (qui ne sont pas prévues si l'on en croit les étapes décrites dans le document préparatoire du conseil) - ceci renforce l'intérêt d'une discussion en CAMAT et dit le risque de ne pas avoir de subsides dans le cas contraire ; ne prend suffisamment la mesure des aléas d'inondation, dont on peut voir ici que tout le périmètre est en rouge, donc risque élevé par ruissellement (voire même débordement des canalisations). Pour ce type d'aléa la cellule GISER de la Région Wallonne devrait être consultée. Pour votre information, les pluies actuelles des derniers jours amènent déjà de l'eau dans les caves de certains riverains. Dès lors, au vu de ces éléments, d'ailleurs et pour leur majeure partie communiqués dans un courrier resté sans réponse politique le 17 mai, et pour nous assurer d'avoir un accès à ces subsides, tout en renforçant la cohérence politique des projets, et dans le but d'apaiser le quartier, nous proposons d'amender comme suit le PIC. Pour la fiche 2 : aménager la place fond des rues en l'adaptant à l'aléa élevé d'inondation : pour le parking, prévoir un système drainant ; pour le reste de la place, débétonner et mettre de la terre, des arbres, et des plantations pour favoriser la fraîcheur du lieu (îlot de verdure) et la capacité d'absorption des eaux en cas de grosses pluies. Pour la rue Lhoneux, dans le même objectif : maintenir le projet de réparation de l'aqueduc mais supprimer l'extension du parking pour envisager le parage, sous réserve de concertation avec les riverains, sur la zone bétonnée existante sans toucher au verger ; pour le verger, renforcer sa fonction de zone d'absorption des eaux, via l'apport de fascines ou autres, tout en valorisant l'accès à la zone de maraîchage à l'arrière. Pour compenser en partie le budget d'extension du parking mais aller chercher plus de subsides, adapter la rue Grimbérieux pour permettre un accès cyclo-piéton renoué, conformément à des projets déjà envisagés ici (ajout de "portes" durables pour limiter l'accès aux voitures, remise en état d'une bande cycliste, balisage). Cela permettrait un accès cyclo-piéton entre la place Vandervelde (Fond des rues) vers le Bonnet. En complément, pour garder une enveloppe budgétaire équivalente dans les priorités : faire remonter la fiche 11 "liaison cyclo-piétonne Ravel ligne 210 vers le site du Bonnet" en 3e fiche. Ainsi cela permettra de relier Montegnée (parking Pasteur ou place Vandervelde de Montegnée) au Fond des Rues en accès cyclo piéton. Enfin, garder les autres fiches, en décalant l'ordre (le Pasteur devenant le numéro 4 vu l'insertion de la fiche 11) et présenter le tout à la CAMAT du 4/7. Ces quelques modifications finalement assez marginales, permettront de mieux prendre en compte le glissement de mobilité et l'adaptation du territoire communal au réchauffement climatique. Si accord sur cet amendement et présentation pour info à la CAMAT, nous donnerons délégation au Collège pour rentrer le PIC à la mi-juillet comme prévu.

Année	N°	Intitulé de l'investissement
2022	1	Réfection de la rue Buraufosse.
2022	2	Aménagement de la place Vandervelde (fonds des rues) adaptation risque ino et création d'un parking rue Lhoneux et rénovation d'un accès vélo Bonnet Vandervelde
2024 2022	11--> 3	Liaison cyclo-piéton Ravel ligne 210 vers le site du Bonnet.
2022	3-->4	Aménagement du parking de la rue Pasteur et de son éclairage public

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'il y a bien deux projets de parking. Le premier, celui de la rue Pasteur, à l'entrée du site naturel attenant, a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communal. Ce projet a pour but de faire la part belle aux vélos – avec un parking à vélos – et aux piétons, en réduisant le nombre de places de parking pour automobiles. Ce parking est situé à soixante mètres du RAVEL et longe une ligne de bus, avec un arrêt. Dire qu'il ne s'agit « que » d'un projet de parking – peut-être devrait-on l'appeler plateforme multimodale – est à tout le moins réducteur, quand le but poursuivi est essentiellement de favoriser la réduction de l'utilisation de la voiture. Concernant la rue Lhoneux, on comprend la pression exercée par les riverains pétitionnaires mais il convient de poser des choix. Doit-on transformer la place du Fond des Rues en une zone unique de parking, ou plutôt répartir intelligemment ces emplacements de parking aux bons endroits, en rendant de la convivialité à ladite place. Déjà en 2016, le Collège est interpellé par la gestion erratique de garage communaux – plus ou moins entretenus par leurs locataires – dans la venelle de la rue Lhoneux. A ce propos – et cela a déjà été répété en séance publique du Conseil communal – la Commune n'a pas vocation à gérer la location de garages, encore moins quand cela entraîne des inégalités entre habitants. Dès lors, il avait été décidé de supprimer ces garages, mais non sans proposer une alternative. En ce sens, la vocation première de ce parking est de trouver une solution de parking aux citoyens de ce quartier – la rue Lhoneux étant complètement saturée. A propos des considérants évoqués, le GISER et les axes de ruissellement étaient connus et auraient pu être présentés en Commission, la majorité n'a pas vocation, comme le parti écologiste a pu le faire avec la taxe de circulation automobile, de contraindre la population saint-clausienne – dont le revenu moyen s'élève à 13.000€ par an et habitant – à acquérir un véhicule hybride ou électrique, sans autre alternative. La majorité n'a pas la même approche politique. Les voiries sont entretenues et – sans attendre la mise en place de l'un ou l'autre plan stratégique – dans le cadre de réfection, celles qui peuvent être converties à l'usage du vélo et mode doux le sont. Concernant le GISER, la création de parking imperméables est interdite et inclure par un considérant dans une décision du Conseil communal une imperméabilisation des sols par cette création n'a pas de sens. D'autant moins que pour créer un parking, la Commune doit déposer et obtenir un permis d'urbanisme auprès de la Région qui, dans ce cadre, consulte le GISER. Toujours concernant le GISER, la carte de ruissellement est établie en fonction de relevés topographiques et d'axes de concentration constatés par satellite, sans prendre en considération la configuration hydraulique de la Commune, à savoir les dix-neuf bassins d'orages construits sur l'entité – dont on a pu mesurer tout le bénéfice lors des inondations de juillet dernier – et qui font de Saint-Nicolas l'une des Communes du bassin liégeois les plus épargnées par celles-ci en tout temps. Nos prédécesseurs ont investi dans des bassins d'orage qui démontrent une capacité de rétention adéquate, supérieure aux nécessités climatiques. Les axes de ruissellements, tels que repris, ne se traduisent pas en faits, par des inondations. Si quelques points bas restent problématiques – pour exemple, la portion basse de la rue Chantraine – cela n'est jamais dans des proportions incontrôlables. Dès lors, les investissements sont réfléchis et, point particulier d'attention : là où cela est obligatoire, les sols restent perméables. Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'il ne pourra faire disparaître du jour au lendemain l'automobile, obtenir des citoyens qu'ils acquièrent des vélos électriques à plusieurs milliers d'euros et subir une taxe de circulation automobile qui explose. Un plan de conversion, inévitable, doit être mis en place pour aller vers un mieux. Il convient cependant pour y arriver de mettre en place un plan de transition, en acceptant de considérer que, dans les années à venir, subsistera une surcharge du parc automobile sur l'entité, parc qu'il conviendra de réduire. C'est en ce sens qu'il y a deux projets de parking qui sont proposés simultanément, dont l'un fait la part belle aux piétons. Pour conclure, Monsieur l'Echevin J. AVRIL invite les Conseillers à ne pas voter favorablement pour les amendements proposés.

Madame la Conseillère S. BURLET explique que la CAMAT devrait être consultée a priori et demande, à propos de celle-ci, comment le quart de politique et les trois-quarts de citoyens la composant, ont été choisis.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que la procédure prévue pour les CCATM a été suivie. Il y a d'abord eu un appel à candidature citoyenne. Ces candidatures rentrées, leur nombre correspondant au place à pourvoir, tous les candidats ont été retenus.

Madame la Conseillère S. BURLET, demande, à propos du projet de parking rue Lhoneux, si l'entrée et la sortie des véhicules se feront par un même et unique accès.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'à ce stade, il n'existe pas de projet défini. Si celui-ci devait être retenu, le projet sera réalisé en concertation avec les riverains.

Madame la Conseillère S. BURLET demande quel est la part d'aménagements verts et de mobilier urbain dans les projets envisagés ?

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que – comme cela pourra être constaté lors de la réfection de la rue F. Cloes, un des premiers projets bâtis autour de ce principe – une importante végétalisation a été exigée. Il en ira de même pour le parking Pasteur, cette végétalisation impliquant une réduction

des places de parking pour les habitants et la gestion du mécontentement citoyen induit. Tous les nouveaux aménagements de voirie intègrent désormais leur végétalisation.

Madame la Conseillère S. BURLET signale, dans le cadre du remplacement de la couche d'usure rue des Cailloux, avoir appris que la prise en charge du coût des réparations ponctuelles n'est plus rationnel au-delà des quatre ans.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que, depuis quinze ans, la politique adoptée par la Commune de Saint-Nicolas est une politique préventive. Il a en effet été constaté que l'entretien bien suivi des voiries – dont un schlammage régulier – permet d'éviter la réfection, bien plus onéreuse, de leur coffre, tout en le préservant. Cela peut parfois donner l'impression que certaines voiries sont renouvelées alors qu'elles semblent en bon état, mais les économies réalisées confirment le surcoût lié aux réparations ponctuelles à répétition.

Madame la Présidente V. MAES rappelle qu'il s'agit d'esquisses de projets et qu'il conviendrait de ne pas, à ce stade, affirmer l'une ou l'autre caractéristique de ceux-ci. Concernant les garages de la venelle de la rue Lhoneux, un réaménagement de cette zone permettrait de rendre celle-ci bien plus perméable et appelle à respecter le travail des services communaux qui préparent ce plan et ces avant-projets. Les remarques formulées seront entendues et si certaines seront prises en compte, d'autres seront peut-être rejetées. Des choix seront effectivement posés, mais nous n'en sommes pas là. Par ailleurs, le Conseil communal ne devrait pas être une caisse de résonance des propos tenus en Commission.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique que – outre qu'elle se veut à l'écoute des riverains – la proposition alternative formulée ici ne fait pas la part belle au vélo : le nombre de places de parking disponibles serait ainsi maintenu. Le propos est ici d'entendre les riverains qui veulent conserver la quiétude de cette venelle. Concernant le projet de parking Pasteur – pour lequel le groupe Ecolo a voté favorablement, au-delà des esquisses présentées, une présentation complète avait alors été exposée, qui permettait d'appréhender la multi-mobilité proposée. Quand on sait que le tout à la voiture ne peut pas continuer, il n'est pas utile de bétonner le verger existant, d'autant plus que des possibilités de subsides supplémentaires existent en incorporant la rue Grimbérieux au projet. Loin d'être une proposition dogmatique, celle-ci se veut respectueuse de la parcelle existante, de son équilibre paysager et du cadre de vie calme de ses riverains, tout en préservant la fonction drainante de celle-ci, par définition supérieure à celle d'un parking, même drainant. Ces éléments ont été communiqués dès le mois de mai et une réponse aurait probablement permis d'éviter ce débat ce jour. Si la commune a été un précurseur dans la construction de bassins d'orage, en permettant la rétention d'eau, la préservation de ce verger relève de la même démarche – que l'on appelle celle-ci jardin de pluie ou autre. Les amendements proposés rejoignent l'essence des projets présentés, tout en intégrant les remarques constructives des riverains que nous relayons depuis deux ans. Tout en remerciant les services administratifs pour le travail accompli, Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique qu'il souhaiterait dès lors être entendu en ses arguments, qui ne sont ni compliqués, ni excessifs, avec une approche intelligente et rationnelle des fonctions envisagées à cet endroit.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET constate que, des amendements étant proposés, le débat prend une tournure différente. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique être en faveur de la considération de l'avis des citoyens et il devrait en être de même pour les amendements proposés. Les citoyens souhaitent-ils une liaison vélo vers tel ou tel endroit ? Aussi, si on peut marquer son accord sur l'épave dorsale de l'intervention de Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE, il s'agit d'être prudent quant à la proposition d'amendements. Si les préoccupations de certains riverains ont été transposées – à travers le ressenti de Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE – les amendements portent aussi sur la rue Grimbérieux et sur la place Fond des Rues. Dès lors, le Collège devrait mettre toutes les personnes concernées autour de la table, exposer les difficultés et les objectifs à rencontrer, récolter les avis, procéder à une étude d'incidence sur les projets retenus pour voir si la direction prise est la bonne. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique dès lors attendre du Collège non pas qu'il adopte les amendements présentés mais qu'il s'engage – pour les avant-projets proposés et en particulier celui du quartier Fond des Rues – à adopter la procédure participative énoncée supra.

Madame la Présidente V. MAES rappelle le rôle de la CAMAT en ce sens.

Madame la Conseillère S. BURLET souhaite ajouter que – bien conscients du travail effectué mais puisqu'il s'agit d'avant-projets et en l'absence de ligne claire pour ceux-ci – le groupe MR ne votera pas favorablement lors du vote pour ce point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique qu'en l'absence d'engagement clair du Collège quant à la mise en place d'une procédure participative, le groupe Saint-Nicolas+ s'abstiendra pour le vote sur ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et sa troisième partie, Livre III. Titre IV. Chapitres 1 et 3 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

VU la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024;

VU la circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

VU le courrier du SPW mobilité Infrastructures reçu le 4 février 2022 nous informant du montant de 1.410.240,24 € alloué pour le PIC 2022/2024 ;

VU le montant de 261.347,20 € octroyé par le Gouvernement Wallon à notre commune dans le cadre du Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

CONSIDERANT que les fiches "projets" doivent être transmises au SPW avant le 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT les projets proposés :

Année – n°	Libellé de l'investissement	Montant des travaux Y compris interventions S.P.G.E.
2022 - 1	Réfection de la rue Buraufosse	695.852,85 €
2022 – 2	Aménagement de la place Vandervelde (fonds des rues) et création d'un parking rue Lhoneux	1.005.414,69 €
2022 - 3	Aménagement du parking de la rue Pasteur et de son éclairage public	568.386,13 €
2022 – 4	Aménagement clôture et cheminement de l'extension du cimetière de Tilleur	236.668,74 €
2023 – 5	Réfection et aménagement de la rue aux Cailloux	369.860,52 €
2023 – 6	Amélioration de la rue de l'Indépendance	428.143,94 €
2023 – 7	Réfection des trottoirs de la rue Murébure	633.804,81 €
2024 – 8	Réfection des trottoirs des rues Kennedy et King et aménagement sécuritaire du carrefour de ces deux rues	786.782,54 €

2024 – 9	Réfection de trottoirs et aménagement cyclo-piéton rue Chantraine	1.075.783,18 €
2024 – 10	Eclairage public du parking de la rue Ferrer	44.467,50 €
2024 – 11	Liaison cyclo-piéton Ravel ligne 210 vers le site du Bonnet	188.186,46 €

CONSIDERANT que ces projets répondent aux conditions d'éligibilité et respectent les priorités régionales ;

CONSIDERANT que le montant total estimé de ces projets s'élève à 6.033.351,36 € y compris les interventions de la S.P.G.E.;

CONSIDERANT que les crédits devront être inscrits en temps utile et selon une planification à réaliser ;

CONSIDERANT que la Wallonie souhaite que la commune doit combiner PIC et PIMACI lorsque cela est possible ;

Sur la proposition du Collège,

Après rejet d'un amendement proposé par le groupe ECOLO par 2 voix pour, 13 voix contre (M. ALAIMO, M. CECCATO, M. FRANCUS, Mme HOFMAN, M. AVRIL, M. GAGLIARDO, M. MATHY, M. AGIRBAS, Mme MICCOLI, M. VANDRIX, M. HANNAOUI, Mme PASSANISI, Mme MELLAERTS) et 8 abstentions (M. FRANSOLET, M. VANDIEST, Mme TERRANOVA, M. D'HONT, M. SCARAFONE, M. ODANGIU, M. AGIRBAS, Mme BURLET),

Par 13 voix pour, 2 voix contre (M. DUFRANNE, Mme CALES) et 8 abstentions (M. FRANSOLET, M. VANDIEST, Mme TERRANOVA, M. D'HONT, M. SCARAFONE, M. ODANGIU, M. AGIRBAS, Mme BURLET),

APPROUVE le plan d'investissement communal 2022-2024, en ce compris le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité, au montant estimé de 6.033.351,36 € y compris les interventions de la S.P.G.E., tel que présenté au Conseil communal ;

APPROUVE les fiches techniques y afférentes ;

DECIDE de solliciter du Service public de Wallonie les subventions y afférentes.

La présente délibération est transmise :

- au service des travaux ;
- à M. le Directeur financier.

9. INSTRUCTION - Fixation des jours de congé dans l'enseignement communal - Année scolaire 2022-2023

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique qu'il est proposé au Conseil de fixer les jours de congé dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2022-2023, conformément à une circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la réforme des congés scolaires.

Madame la Conseillère S. BURLET demande si, dans le cadre de la réforme des congés scolaires, l'offre pour l'accueil extra-scolaire a été adaptée.

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique que dans le cadre d'une CCATL du mois de juin, cette problématique a été abordée.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il en a été de même dans le cadre des services

Cultures et Sports, pour l'organisation de stages et afin d'élargir leurs offres.

LE CONSEIL,

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, les articles 14 à 17 ;

VU l'arrêté du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française ;

VU la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°8535 du 30 mars 2022 actant l'adoption de la réforme des rythmes scolaires par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 30 mars 2022 dès la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE comme suit, la liste des congés dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2022-2023

1. Rentrée scolaire: le lundi 29 août 2022.
2. Congé de Toussaint - Congé d'automne: du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 (inclus).
3. Vacances de Noël - Vacances d'hiver: du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 (inclus).
4. Congé de Carnaval - Congé de détente: du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 (inclus).
5. Vacances de Printemps: du lundi 1^{er} mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 (inclus).
6. Congés réguliers :
 - a) Le mardi 27 septembre 2022
 - b) Le vendredi 11 novembre 2022 (commémoration)
 - c) Le lundi 10 avril 2023 (lundi de Pâques)
 - d) Le jeudi 18 mai 2023 (Ascension)
 - e) Le lundi 29 mai 2023 (lundi de Pentecôte)
7. Les vacances d'été débutent le samedi 8 juillet 2023.

Le nombre de jours de classe est fixé à 180

La présente délibération est transmise au service de l'instruction.

10. INSTRUCTION - Prise en charge des élèves à besoins spécifiques - Pôle territorial de Herstal - Approbation d'une convention de coopération

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique que les pôles territoriaux, créés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, visent à soutenir les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques. À la rentrée 2022, chaque école d'enseignement ordinaire coopérera avec un pôle territorial - en qualité « d'école coopérante ». Les pôles territoriaux sont des structures attachées à des écoles spécialisées désignées comme « écoles sièges ». Cette coopération a pour objectif de permettre aux écoles ordinaires d'être soutenue concrètement dans la mise en place des aménagements raisonnables et des dispositifs d'intégrations permanentes totales au bénéfice des élèves qui présentent des besoins spécifiques. Sur la proposition du Collège, il est proposé au Conseil de valider l'option retenue pour les écoles communales de Saint-Nicolas, à savoir l'adhésion au pôle mis en place par la Ville d'Herstal. La constitution d'un pôle avec cette commune permettra de

s'associer notamment avec l'Athénée Paul Brusson, ainsi que l'école fondamentale d'enseignement spécialisé "La Petite Ecole" (à destination de malentendants) qui collabore déjà avec l'école communale de l'Espérance. En ce sens un enfant peut être suivi par le même pôle territorial dès l'âge de deux ans et demi jusqu'à ses dix-huit ans, pour peu que son parcours emprunte les établissements de ce pôle.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Merci à Mme l'Echevine pour cette explication. Je pense que vous avez en partie répondu à ma question à savoir quelles sont les raisons qui ont motivé l'adhésion à ce pôle territorial plutôt qu'un autre? Est-ce l'expérience de la collaboration avec l'école fondamentale de la Petite Ecole ou y a-t-il d'autres éléments qui ont guidé votre choix? N'y aurait-il pas eu un intérêt à opter pour un pôle territorial plus proche géographiquement, afin notamment de pouvoir développer des synergies plus fortes? »

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique que pour les pôles territoriaux, actuellement en création, la localisation géographique, en restant évidemment cohérent, est de moindre importance dans la mesure où ce sont les éducateurs, les enseignants spécialisés qui se déplacent pour apporter leur expertise aux établissements d'enseignements, d'abord aux enseignants et ensuite aux apprenants. Concernant les aménagements raisonnables, il s'agit et pour exemple, d'accueillir dignement un enfant à mobilité réduite mais sans avoir à installer un ascenseur dans un établissement disposant d'étages. A contrario, les adaptations nécessaires pour offrir un milieu de vie correct seront réalisées. En ce sens, en collaboration avec le pôle, les aménagements réalisables dans nos établissements scolaires ont été listés. Pour exemple, l'école de l'Espérance dispose déjà d'un ascenseur PMR – un ascenseur de ce type sera aussi installé dans l'école de la rue d'Angleur – et un enfant à mobilité réduite sera préférentiellement orienté vers cet établissement.

Monsieur le Conseiller P. VANDIEST demande, pour ce projet, quels sont les critères d'acceptation des enfants issus de l'enseignement spécial.

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique que les PMS sont intégrés aux pôles territoriaux. Ce sont les PMS – en partenariat avec les pédopsychiatres, logopèdes, et autres spécialistes de l'enfance en difficulté... – qui vont déterminer les critères et les adaptations – telles la taille de la police à utiliser, l'utilisation de copies uniquement en recto ou autres... – à apporter au sein de l'établissement d'accueil.

Monsieur le Conseiller P. VANDIEST explique, en tant que père d'un enfant handicapé, s'être battu pour cela il y a déjà vingt-cinq ans, sans rien obtenir. Monsieur le Conseiller P. VANDIEST se réjouit de cette évolution.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que dans l'enseignement fondamental libre, tout accommodement raisonnable favorisant l'accueil d'enfants handicapés sera apporté. Pour exemple, la classe d'un enfant en fauteuil roulant sera installée au rez-de-chaussée.

Madame l'Echevine A. HOFMAN précise que ces adaptations sont facilitées dans le fondamental, où un enseignant et sa classe occupent le même local, contrairement au secondaire, où les élèves sont amenés à changer de classes.

LE CONSEIL,

VU le décret de la Communauté française du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

VU la délibération du Collège communal du 11 juin 2021 marquant son accord de principe quant à l'adhésion du P.O. de Saint-Nicolas au pôle territorial de Herstal ;

VU la convention de coopération établie par le pôle territorial HERSTAL;

CONSIDERANT que cette affiliation s'inscrit dans le cadre d'une réforme de l'enseignement spécialisé visant à organiser l'intégration des élèves à besoins spécifiques;

CONSIDERANT qu'il convient de concrétiser les partenariats afin que les Pouvoirs Organisateurs qui se sont exprimés puissent constituer un pôle et définir leur école siège;

CONSIDERANT que ces pôles seront pleinement effectifs dès septembre 2022;

CONSIDERANT l'inscription de notre entité au sein de la Zone 4 - Liège Basse Meuse, intégrant notamment la commune de Herstal;

CONSIDERANT que la constitution d'un pôle avec cette commune permettra de s'associer notamment avec l'Athénée Paul Brusson, ainsi que l'école fondamentale d'enseignement spécialisé "La Petite Ecole" qui collabore déjà avec l'école communale de l'Espérance;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire à cette convention, afin de finaliser l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas audit pôle ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention dont la teneur suit :

Convention de coopération

IDENTIFICATION DU PÔLE TERRITORIAL

Le pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale faisant l'objet de la présente convention de coopération est le suivant :

Nom du pôle	Pôle territorial Herstal
Numéro FASE du pôle	11031
Adresse postale du pôle	3, place Jean Jaurès 4040 Herstal

PRÉAMBULE

1. Conformément à l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, un pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale est une structure placée sous la responsabilité du pouvoir organisateur d'une école de l'enseignement spécialisé, dite « école siège », collaborant éventuellement avec une ou plusieurs autre(s) école(s) de l'enseignement spécialisé, dite(s) « école(s) partenaire(s) » et exerçant ses missions au sein d'écoles de l'enseignement ordinaire, dites « écoles coopérantes ».
 2. Conformément à l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, chaque pouvoir organisateur d'une école d'enseignement ordinaire conclut une convention de coopération avec le pouvoir organisateur d'un pôle territorial créé ou en cours de création situé dans la même zone (sauf dérogation accordée par le Gouvernement de la Communauté française).
- Sauf exception, cette convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle territorial.
3. La présente convention a pour objectif de formaliser la coopération entre l'école siège d'un pôle territorial et une/des école(s) coopérante(s).

4. Dans un souci de lisibilité et de transparence, la présente convention de coopération fait

référence à des dispositions du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire concernant les pôles territoriaux en leur formulation à la date du 1^{er} septembre 2021.

5. La présente convention de coopération est interprétée et appliquée en fonction de la législation effectivement en vigueur si les dispositions visées devaient être modifiées ultérieurement.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre :

D'une part, le pouvoir organisateur du pôle territorial suivant,

Numéro FASE PO, nom PO et adresse PO :

1153

Ville de Herstal

45, place Jean Jaurès 4040 Herstal

Numéro FASE école siège, nom école siège, adresse école siège et zone école siège :

1906

EPC Enseignement spécialisé Herstal T1&8

3, Place Jean Jaurès 4040 Herstal

Zone 4

ET d'autre part le pouvoir organisateur de la ou des école(s) coopérante(s) suivante(s),

Numéro FASE PO, nom PO et adresse PO :

1194

Commune de Saint-Nicolas

Rue de l'Hôtel communal, 63 à 4420 SAINT-NICOLAS

Numéro FASE école coopérante, nom école coopérante, adresse école coopérante et zone école coopérante :

2097

EFC Botresses

Rue des Botresses, 12 à 4420 SAINT-NICOLAS

Zone 4

2098

EFC Emile Jeanne

Rue Emile Jeanne, 27 à 4420 SAINT-NICOLAS

Zone 4

2099

EFC Espérance

Rue de l'Espérance, 15 à 4420 SAINT-NICOLAS

Zone 4

2103

EFC Tout Va Bien

Rue Tout Va Bien, 120 à 4420 SAINT-NICOLAS

Zone 4

2104

EFC Coopération

Rue de la Coopération, 70 à 4420 SAINT-NICOLAS

Zone 4

2105

EFC Halage/Angleur/Peupliers

Quai du Halage, 55 à 4420 SAINT-NICOLAS

Zone 4

2106

EFC Chiff d'Or/Van Belle/Platanes

Rue Chiff d'Or, 9 à 4420 SAINT-NICOLAS

Zone 4

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la présente convention porte sur la conclusion d'une coopération entre les parties visées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - MISSIONS DU PÔLE TERRITORIAL

Conformément à l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le pôle territorial soutient les écoles coopérantes qui lui sont conventionnées, pour la mise en œuvre de l'intégration permanente totale et des aménagements raisonnables pour lesquels le pôle territorial est impliqué. Le pôle territorial et les centres PMS compétents pour ses écoles coopérantes agissent de manière complémentaire.

À cette fin, le pôle territorial exerce :

1° les missions suivantes relatives à l'accompagnement de ses écoles coopérantes :

- a) informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° les missions suivantes relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans ses écoles coopérantes :

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
- b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre

des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard d'une échelle des besoins ;

- c) collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
- d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

ARTICLE 4 - MODALITÉS GÉNÉRALES DE COOPÉRATION ENTRE LE PÔLE ET LES ÉCOLES COOPÉRANTES

Les modalités générales de coopération avec les écoles coopérantes qui ont été fixées par le pouvoir organisateur du pôle territorial, le cas échéant, avec ses écoles partenaires sont les suivantes :

La direction de chaque école coopérante ou son délégué sera l'interlocuteur du coordonnateur et /ou de l'équipe pluridisciplinaire.

Pour chaque école coopérante, le coordonnateur organise en fonction des nécessités des réunions de concertation entre le pôle, la direction de l'école coopérante ou son délégué et l'école partenaire concernée.

Le coordonnateur informe la direction de l'école coopérante, le cas échéant, des partenaires extérieurs et de leurs modalités d'intervention au sein de l'école.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LE PÔLE TERRITORIAL ET LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Les modalités d'information et de collaboration avec les parents des élèves auprès desquels le pôle intervient qui ont été fixées par le pouvoir organisateur du pôle territorial, le cas échéant, avec ses écoles partenaires sont les suivantes :

La direction de(s) CPMS ou son délégué, le(s) éventuel(s) partenaire(s) extérieur(s) seront l'interlocuteur du coordonnateur et /ou de l'équipe pluridisciplinaire.

Ils peuvent être invités à une réunion de concertation.

L'information et la collaboration avec les parents d'élèves relève de la responsabilité des pouvoirs organisateurs des écoles coopérantes.

Les modalités d'information et de collaboration avec les parents des élèves auprès desquels le pôle territorial intervient sont définies par le pouvoir organisateur de chaque école coopérante, en concertation préalable avec le coordonnateur du pôle territorial

ARTICLE 6 - MISE À DISPOSITION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE PÔLE TERRITORIAL ET D'ÉVENTUELLES ÉCOLES PARTENAIRES

Conformément à l'article 6.2.2-4, § 1^{er}, alinéa 4, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la convention de partenariat conclue entre le pouvoir organisateur du pôle territorial et ses éventuelles écoles partenaires est mise à la disposition de l'école coopérante par l'intermédiaire de l'application e-pôles et du centre PMS qui en

dépend par le pouvoir organisateur du pôle territorial

Lorsque les élèves de l'école coopérante sont concernés, le pouvoir organisateur du pôle territorial informe l'école coopérante de la conclusion d'une convention de partenariat spécifique entre le pôle territorial et le pouvoir organisateur d'une école d'enseignement spécialisé de type 4, 5, 6 ou 7.

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITÉ DE COLLABORATION

Conformément de l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'école coopérante conclut la présente convention de coopération à titre exclusif.

Le pouvoir organisateur du pôle territorial peut conclure des conventions de coopération ou un ressort avec d'autres écoles de l'enseignement ordinaire.

ARTICLE 8 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Conformément à l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la présente convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle. Cette période correspond à la durée de validité du contrat d'objectifs de l'école siège.

À l'issue de cette période, lorsque les conditions de renouvellement visées à l'article 6.2.5-7 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sont remplies, les parties peuvent convenir de conclure une nouvelle convention de coopération.

ARTICLE 9 - DÉCISION DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les parties ne peuvent pas résilier la présente convention durant la période de constitution du pôle territorial.

Le pouvoir organisateur de l'école siège du pôle territorial qui décide de ne pas renouveler le pôle territorial visé à l'article 1 en informe l'école coopérante ainsi que les services du Gouvernement au moins un an avant la date d'échéance de son contrat d'objectifs. À défaut, le pôle territorial est renouvelé pour la durée du nouveau contrat d'objectifs de l'école siège.

En cas de renouvellement du pôle territorial, toute décision dans le chef de l'une des parties de ne pas renouveler la convention de coopération doit être notifiée à l'autre partie et aux services du Gouvernement au plus tard un an avant la date d'échéance de la convention de coopération. À défaut, la convention de coopération entre les parties est automatiquement renouvelée pour la durée du nouveau contrat d'objectifs de l'école siège du pôle territorial.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention de coopération est transmise aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application e-pôles.

Elle est également mise à la disposition de la/des école(s) partenaire(s) concernée(s) du pôle territorial par l'intermédiaire de l'application e-pôles et du/des centre(s) PMS compétent(s) pour l'école coopérante qui en dépend(ent) par le pouvoir organisateur du pôle territorial.

ARTICLE 11 - DIVERS

A partir du 29 août 2022, la direction de l'école coopérante contacte le coordonnateur du Pôle pour toute nouvelle demande d'intégration permanente totale.

Afin d'impulser une dynamique de collaboration entre les équipes du pôle territorial et les écoles coopérantes, des moments de travail collaboratif peuvent être planifiés à la demande de la direction.

SIGNATURES ET MISE EN OEUVRE

La présente convention de coopération prend cours le 29 août 2022.

Date de la signature de la convention de coopération,

Pour le PO du pôle territorial Herstal,
coopérantes,

Pour le PO des écoles

25/05/2022

L'Inspectrice de l'enseignement communal,
Pascale **Steffens**

27/06/2022

L'Echevine de l'Instruction
Audrey HOFMAN

La présente délibération est transmise au service de l'instruction.

11. SPORTS - Mise à disposition d'installations sportives - Conclusion d'une convention avec le RFC Tilleur et l'ASBL Sports et Loisirs

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique que le Conseil est invité à renouveler une convention de mise à disposition d'installations sportives (sites du Bonnet et de Buraufosse), d'une durée d'un an, avec le RFC Tilleur, en présence de l'ASBL Sports et Loisirs. Il souligne la volonté communale de mettre à la disposition des clubs sportifs des infrastructures de qualité, au bénéfice du plus grand nombre. En ce sens, le RFC Tilleur forme plusieurs centaines de jeunes au sein des infrastructures du Bonnet.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU sa délibération du 21 juin 2021 relative à la convention de mise à disposition d'installations sportives (Buraufosse et Bonnet) entre la Commune de Saint-Nicolas et le R.F.C Tilleur ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance au 31 juillet prochain et qu'il convient de la renouveler ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente ladite convention pour les habitants de notre entité;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de conclure avec le R.F.C Tilleur, en présence de l'ASBL Sports et Loisirs, pour une

durée de 1 an et à dater du 1er août 2022, une convention de mise à disposition d'installations sportives

AUTORISE le Collège communal à signer la convention dont les termes sont les suivants :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE :

Le Royal Football Club de Tilleur, (n° d'entreprise : 896.859.822) ayant son siège social rue du stade, 85 à 4420 SAINT-NICOLAS, représentée par M. Gaetano DELL'AERA, Président, ci-après dénommée le Club ;

Et

L'Administration communale de Saint-Nicolas, Rue de l'hôtel communal, 63 à 4420 SAINT-NICOLAS, représentée par Mme Valérie MAES, Bourgmestre, et M. Pierre LEFEBVRE, Directeur général, dûment autorisés par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2022, ci-après dénommée la Commune ;

En présence de **l'ASBL Sports et Loisirs** dont le siège social est établi Rue de l'hôtel communal 57 en l'entité et inscrite à la BCE sous le numéro 0414.679.948, ci-après le tiers gestionnaire, représentée par M. Arnaud MATHY, Président ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'aide conférée par la commune, depuis de nombreuses années, aux clubs sportifs actifs localement, la Commune entend apporter son soutien au club RFC Tilleur, par la mise à disposition gratuite d'installations sportives afin de lui permettre d'y exercer des activités conformes à son objet statutaire et afin de préserver l'accès aux activités physiques et sportives organisées sur le territoire de la Commune.

Il est également rappelé l'importance du Club dans l'histoire sportive et sociale de la Commune.

Il est doit être tenu compte, pour l'application de la présente convention, de la convention de gestion conclue entre la Commune et l'ASBL Sports et Loisirs.

En foi de quoi, il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention, régie par le droit belge, a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition d'installations sportives communales au Club, ainsi que les obligations en découlant pour le Club vis-à-vis de la Commune.

Article 2 : Type d'activité

La Commune, visant l'objet statutaire du Club et les actions que celui-ci s'engage à réaliser, décide, dans la poursuite de ses objectifs, de mettre gratuitement et de manière non exclusive à sa disposition les infrastructures ci-après désignées (article 3), qui lui appartiennent. Cette mise à disposition est expressément et exclusivement consentie pour la pratique d'activités physiques et sportives (entraînements et compétitions).

Pour toutes autres activités annexes (fêtes, bals, réceptions, tournois, etc....), le Club devra en obtenir l'autorisation préalable de la Commune.

Article 3 : Désignation des lieux

La Commune met à disposition du Club, qui accepte aux conditions et charges de la présente convention, les infrastructures sportives suivantes, situées à 4420 SAINT-NICOLAS :

- Site du Bonnet, Rue du Bonnet, composé de :
 - 1) Une salle polyvalente avec bar, buvette, cuisine et bureau ;
 - 2) Un bâtiment avec 8 vestiaires (2 arbitres, 6 joueurs) ainsi que douches et WC ;
 - 3) Des locaux techniques ;
 - 4) Trois terrains de football en revêtement naturel ;
 - 5) Un terrain de football en revêtement synthétique ;

- Site du Bureaufosse, Rue du Stade, composé de :
 - 1) Une tribune debout ;
 - 2) Une tribune assise avec local "presse" ;
 - 3) Des gradins ;
 - 4) Une salle polyvalente avec bar, buvette et cuisine de la tribune debout ;
 - 5) Un bâtiment de réception à deux niveaux, avec salle de cuisine au rez-de-chaussée et buvette à chaque niveau ;
 - 6) Des locaux techniques ;
 - 7) Des locaux de secours et pour forces de l'ordre ;
 - 8) Des guichets d'accès.

Article 4 : Nature juridique

§1^{er}. La présente convention vaut autorisation personnelle d'occupation partielle des infrastructures désignées de la Commune par le Club. Elle est faite à titre précaire et est, en conséquence, révocable à tout moment soit à titre de sanction, soit, moyennant un préavis de 2 mois notifié par envoi recommandé, pour des motifs d'intérêt général.

Le Club ne peut, en conséquence, en aucun cas se prévaloir de la législation relative au bail, de droit commun ou commercial.

§2. La présente convention autorise également le Club à établir son siège social Rue du stade 85, à 4420 SAINT-NICOLAS (site de Bureaufosse, visé à l'article 3, 2^{ème} tiret) sans que cela ne lui confère aucun droit particulier concernant les lieux, autres que ceux expressément prévus par la présente convention.

Article 5 : Etat des lieux

Le Club prend les locaux désignés à l'article 3 dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, le Club déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Au cours du premier mois de l'entrée en vigueur de la présente convention, les parties dresseront contradictoirement par écrit un état des lieux et du mobilier meublant ou immobilisé; le club s'engage à notifier à la Commune toute dégradation ultérieure dans les meilleurs délais.

Article 6 : Calendrier d'utilisation des lieux

Le Club estime devoir occuper les lieux visés à l'article 3 pendant 25 heures par semaine.

Le Club transmet à la Commune, dès qu'il lui est connu et au plus tard le 10^{ème} jour de chaque mois, le calendrier d'occupation (entraînements et compétitions) pour le mois suivant. Toute modification du calendrier est signalée sans délai à la Commune, qui peut la refuser selon les disponibilités des lieux.

A titre exceptionnel, certaines activités physiques prévues au calendrier pourront être annulées pour permettre la mise en place de manifestations sportives ou extra-sportives organisées par la Commune ou d'autres organismes. Dans ce cas, le Club en serait averti.

Pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet, le Club veille à obtenir l'accord de la commune préalablement à toute utilisation des lieux.

Article 7 : Entretien et réparation des lieux

Le Club s'engage à maintenir les locaux, ainsi que le matériel mis à sa disposition en bon

état d'entretien aux fins de les restituer tels qu'elle les a reçus, en veillant notamment à la propreté et à l'hygiène des lieux.

Il ne supporte pas les grosses réparations, ces dernières restant à la charge de la Commune sauf si le Club est tenu responsable des dégradations.

Article 8 : Transformation des lieux

Le Club ne peut effectuer de travaux ou apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès et préalable de la Commune.

Le Club devra supporter tous travaux aux infrastructures effectuées par la Commune, sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité ou compensation quelconque.

Article 9 : Buvette

La buvette est mise à disposition du Club pendant les heures d'occupation sportive du terrain, ainsi que durant les 2 heures qui la précèdent ou la suivent, afin de permettre la préparation et la remise en état des lieux. Il exploitera lors de ses rencontres la cafétéria et la vente éventuelle de nourriture à condition de respecter l'article 7, alinéa 2.

Le Club n'est pas autorisé à vendre des boissons spiritueuses. A défaut, il supportera seul les amendes et impôts y afférentes.

Article 10 : Publicité

Le Club est autorisé à faire de la publicité dans l'enceinte des installations sportives mises à disposition, sauf avis contraire de la Commune. Il supportera seul les impôts afférents.

Article 11 : Obligations générales du Club

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales suivantes que le Club accepte expressément, à savoir :

- respecter les obligations découlant de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football et ses arrêtés d'exécution ;
- se conformer au(x) règlement(s) intérieur(s) de l'installation(s) mise(s) à sa disposition ;
- respecter le calendrier d'occupation fixé ;
- veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble, en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins ;
- prendre en charge, sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée, toutes réclamations ou contestations concernant son activité émanant de voisins ou de tiers ;
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir expressément obtenu cette dernière ;
- supporter, sans recours contre la Commune, tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles publics et d'émeutes liés à la pratique de son activité, ainsi que tous troubles de jouissance en résultant ;
- souscrire une assurance Responsabilité civile pour les dommages occasionnés aux personnes et aux biens des participants et spectateurs, ou occasionnés par ces derniers aux infrastructures. Le Club fournira copie du contrat ainsi que du paiement des échéances des diverses primes. La police stipulera l'abandon de tout recours à l'encontre de la Commune ;
- permettre le contrôle de l'état et de l'utilisation des locaux mis à disposition, en facilitant à tout moment l'accès des représentants de la Commune à l'ensemble desdits locaux ainsi qu'à tous documents administratifs et comptables y afférents ;
- supporter, seul, les droits et impôts relatifs aux diffusions musicales auxquelles il procédera de sa propre initiative lors de ses activités ;
- respecter les mesures particulières et recommandations éventuellement en vigueur, peu

importe l'autorité dont elles émanent, adoptées afin de lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19.

Article 12 : Utilisation des lieux par d'autres clubs ou groupements

La Commune se réserve expressément le droit de mettre à disposition gratuitement ou de louer les installations à d'autres clubs ou groupements pour autant que la pelouse reste dans un état jugé acceptable par les autorités supérieures du football pour les catégories d'équipes auxquelles appartiennent le Club.

Article 13 : Tiers gestionnaire

La Commune se réserve le droit de confier tout ou partie de la gestion matérielle et financière des lieux mis à disposition à tout tiers sans l'accord préalable du Club, qu'elle informera cependant dans les meilleurs délais.

Le tiers gestionnaire est, en tout cas, soumis à une convention dont le contenu est communiqué au Club. Le Club est soumis pour ce qui le concerne au règlement de gestion.

Dans le cas de la désignation par la Commune d'un tiers gestionnaire, certains droits et obligations de la Commune seront exercés par ce tiers, conformément à la Convention le liant à la Commune.

Article 14 : Durée

La présente convention, qui prend cours le 1^{er} août 2022, est conclue pour une durée de 12 mois, prenant fin le 31 juillet 2023, sans préjudice des dispositions des articles 4 et 17.

Article 15 : Interdiction de cession

Toute cession par le Club, à titre gratuit ou onéreux, des droits qu'il détient en vertu de la présente convention est interdite, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 16 : Echange d'informations

Toute communication du Club à la Commune se fait par l'intermédiaire du service communal des sports, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet communal et seront communiquées au Club.

Au plus tard le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention, le Club transmet au service visé à l'alinéa 1^{er} les coordonnées de la personne de contact qu'il désigne.

En cas de désignation d'un tiers gestionnaire par la Commune, toute communication à lui faite par le Club devra être adressée en copie à la Commune.

Article 17 : Résolution pour inexécution

Toute inexécution de la présente convention dans le chef du Club entraînera sa résolution immédiate, sans préavis et sans indemnité.

Article 18 : Clause de juridiction

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourra être réglée à l'amiable sera exclusivement soumise aux tribunaux de l'arrondissement de Liège – division Liège.

Fait à SAINT-NICOLAS, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien, le

Pour l'Administration communale de Saint-Nicolas,
Le Directeur général,
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,
Valérie MAES

Pour le "RFC Tilleur",
Le Président,
Gaetano DELL'AERA

Pour l'ASBL Sports et Loisirs,
Le Président,
Arnaud MATHY

12. DIVERS - Octroi d'un subside à la Maison de la laïcité de Saint-Nicolas ASBL pour l'exercice 2022

***Madame la Présidente V. MAES** explique qu'il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Maison de la laïcité de Saint-Nicolas la subvention inscrite au budget à cet effet, soit 11.000 €.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3331-4,

VU la demande, datée du 2 juin 2022, introduite par l'ASBL Maison de la laïcité de Saint-Nicolas (dont le siège social est établi Rue de la Libération, 20 en l'entité et inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0475.309.896), relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2022 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2022,

VU le budget communal 2022 ;

VU le budget 2022 du demandeur ;

CONSIDERANT que la demande porte sur une somme de 11.000 € ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, sous l'article 79091/332-01 ;

CONSIDERANT que les activités organisées par le demandeur promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

CONSIDERANT que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer à l'ASBL Maison de la laïcité de Saint-Nicolas (dont le siège social est établi Rue de la Libération, 20 en l'entité et inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0475.309.896), un subside de 11.000 € pour l'exercice 2022.

Ce subside sera versé dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

13. DIVERS - Questions orales d'actualité

***Monsieur le Conseiller I. ODANGIU** demande : « Madame la présidente, nous revenons vers vous*

pour connaître le suivi que vous avez donné à notre question du 21 octobre 2021 concernant la rue Grimbérieux : « Manque d'emplacements de stationnement pour les riverains ». Des solutions simples sont possibles pour augmenter le nombre de places de stationnements du côté habitations avec éventuellement une zone « riverains ». »

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que le service Mobilité s'est penché sur la question. Par rapport aux largeurs présentes et considérant qu'il s'agit d'une zone de rencontre avec un aménagement unique, il n'est pas permis de marquer des emplacements de parking devant les habitations – il en va de même pour la rue de l'Indépendance. Ce type d'aménagement et la législation afférente rendent difficile toute réponse au besoin de parking, pourtant encore bien réel à cet endroit. Par ailleurs et pour répondre à la question posée antérieurement par Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE, toujours au niveau de la rue Grimbérieux et à propos des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du budget participatif, celle-ci serait adaptée aux modes doux.

Monsieur le Conseiller S. D'HONT explique : « Madame la présidente, nous avons été interpellés par de nombreux citoyens très inquiets quant à la rumeur d'un projet de construction important sur le « terril Piron ». Ce poumon vert d'une grande biodiversité est le seul existant entre la commune de Tilleur et le quartier de Saint Gilles Liège. La majorité des habitants de cette grande zone d'habitat sollicite la transparence sur le sujet. Un juste équilibre entre le tout aux bétons et la défense d'espaces verts doivent être une priorité pour notre commune. »

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que le terril Piron est le seul terril de l'entité n'appartenant pas à la Commune. Il est la propriété d'une société foncière, évolution d'une ancienne société minière. Un projet de SOL a été déposé – Schéma d'Orientation Local – lequel vise à la construction d'un quartier. Ce dossier devra être examiné par la CAMAT. Ce site devrait faire l'objet d'un remblai sur une hauteur de deux mètres cinquante, en raison d'une pollution du sol, dont une pollution par la renouée du Japon. Au vu de la taille du site et du volume de remblais à y déposer, le Collège s'inquiète officieusement mais légitimement quant à la qualité des terres qui seront déposées à cet effet. Par ailleurs, ce site est à cheval sur deux entités : la Ville de Liège et la Commune de Saint-Nicolas. Dès lors, ce sont les fonctionnaires délégués qui auront la main, même si le Collège n'est pas particulièrement favorable à une densification de l'habitat dans cette zone, mal desservie en transports en commun.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « La Ministre LINARD, qui a notamment la petite enfance dans ses compétences, a lancé un nouvel appel à projets Cigogne qui a pour priorité entre autres de créer des places d'accueil pour la petite enfance dans les communes où la situation socio-économique des familles est la moins favorable. Notre commune fait partie des communes prioritaires pour cet appel à projets. Les projets sélectionnés pourront bénéficier : du subsides crèches de l'ONE ; d'une subvention à l'infrastructure ; des aides à l'emploi. Est-ce que la commune de Saint-Nicolas compte introduire sa candidature ? Si oui, je me permets d'attirer votre attention sur le délai assez court (avec l'approche des vacances), à savoir le 30 septembre. »

Monsieur l'Echevin M. ALAIMO explique qu'il n'a pas été répondu à cet appel à projet. Il rappelle la récente construction avec agrandissement de la crèche communale « Les Chaudoudoux », dont la capacité d'accueil de 49 places permet d'accueillir une centaine d'enfants. Il s'agit d'un investissement conséquent, qui limite les possibilités communales d'augmenter dans l'immédiat l'offre de places d'accueil.

Madame la Présidente V. MAES rappelle qu'il existe aussi sur l'entité un bon nombre d'accueillantes privées, augmentant d'autant l'offre d'accueil sur l'entité. Concernant la crèche communale, le nombre de places disponibles y a pratiquement doublé et d'autre part, via un partenariat instauré avec le Plan de Cohésion Sociale, le « Bébé bus » augmente aussi – pour un public cible et depuis cinq ans – l'offre communale. Enfin, la création et le fonctionnement d'une nouvelle crèche n'est jamais une opération financièrement neutre pour une Commune.

Madame la Conseillère S. CLAES explique qu'elle s'est permise de rappeler cet appel à projet puisque, personnellement à la recherche d'une place d'accueil pour son enfant, elle a pu mesurer toute la difficulté à trouver celle-ci. Par ailleurs, l'existence de gros projets de revitalisation urbaine sur l'entité, induisant un apport de population supplémentaire, dont potentiellement des jeunes familles, risque d'accroître cette problématique du manque de places d'accueil. Madame la Conseillère S. CLAES, tout en expliquant qu'il n'y aura peut-être pas de nouvel appel à projet de ce type avant cinq ans, entend bien les arguments avancés – dont celui financier.

Madame la Conseillère S. BURLET remercie Monsieur l'Echevin J. AVRIL pour le suivi accordé aux remarques relatives à la rue Voir des Vaux et aux travaux y réalisés. Par ailleurs, serait-il possible de publier dans le Bulletin communal une information relative à l'aide accordée aux adultes incontinents, personnes essentiellement âgées, malades et disposant souvent de revenus modestes.

Monsieur l'Echevin M. ALAIMO explique que la publication de cette information dans le Bulletin communal, à destination des adultes incontinents, est bien prévue.

Madame la Conseillère S. BURLET demande où en est le projet relatif à la diffusion en direct des séances du Conseil communal.

Madame la Présidente V. MAES explique, concernant la diffusion des séances du Conseil communal, que si le matériel est bien arrivé, l'entreprise adjudicataire ne pouvait tenir une séance d'information à destination des Conseillers en juin, dès lors celle-ci aura lieu en septembre au plus tôt. Un courriel a déjà été envoyé aux Conseillers pour les informer de cela.

Madame la Conseillère S. BURLET demande s'il a été répondu à l'appel à projet de Monsieur le Ministre JEHOLET « Plaisir d'apprendre », cela n'avait pas été le cas l'année dernière.

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique que, comme l'année dernière, en raison d'une part du trop faible nombre d'inscriptions recensées et d'autre part, du coût important pour la Commune – trop peu couvert par les subventions accordées, il n'y aura pas de participation à ce projet. Par ailleurs, des cours de renforcement pédagogiques – organisés par la Commune – existent déjà et sont donnés depuis une vingtaine d'années pendant le mois d'août sur l'entité, à coût modique.

Madame la Conseillère S. BURLET demande où en est la modernisation du site Internet communal, réclamée depuis presque six ans.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'il ne s'aventurera pas à proposer une date. Si les contenus sont réalisés, la charte graphique doit encore être mise en place par l'unique agent détaché à cette tâche, dont ce n'est pas l'unique et principale fonction, loin s'en faut. Le Collège et le Conseil, seront tenus informés des évolutions attendues.

Madame la Conseillère S. BURLET demande si la réponse formulée par Madame l'Echevine A. HOFMAN sera directement transposée au PV par Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE ou sera transmise par celle-ci à cette fin.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE s'étonne de la question dont il ne perçoit pas l'objet.

Madame la Présidente V. MAES rappelle s'il en est besoin que les questions orales et leurs réponses figurent d'office au procès-verbal. Ce sont les diverses interventions en séance, préalablement à la séance des questions orales, que les Conseillers qui souhaitent voir celles-ci figurer in extenso au PV communiquent, comme Madame la Présidente V. MAES le fait, pour exemple, lors de la présentation du budget communal. Pour rappel, actuellement et dans l'attente de la diffusion des séances publiques du Conseil communal, ces interventions figurent bien en synthèse au procès-verbal.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous remercions les services de l'Environnement / Culture pour l'organisation de la fête des Terrils, dont le format respectait mieux le site environnemental, et nous soulignons l'effort pour la mise en place de gobelets réutilisables, malgré la logistique importante que cela nécessite. »

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Vendredi soir, nous avons pu assister, avec quelques membres de cette assemblée et des conseillers CPAS, à une activité de la MJ avec des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) du centre Croix-Rouge de l'Espérance. Quand on sait que ces jeunes Afghans et Erythréens étaient destinés à finir avec une ceinture d'explosifs ou en djihadistes, l'émotion du partage culturel avec eux était intense. Aussi, nous sommes heureux que deux membres du Collège aient pu être présents pour prendre la mesure de tout ceci. Notre question est la suivante : des aides spécifiques pour la maison de jeunes pourraient-elles envisagées, notamment pour aider ces MENA à apprendre le français et à tisser des liens avec les jeunes de notre commune ? »

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique qu'effectivement, présente à cette soirée, elle a écouté attentivement les deux personnes accompagnatrices déléguées par la Croix-Rouge pour les MENA et confirme la barrière de la langue. Plusieurs pistes sont envisagées, en collaboration avec la Maison des Jeunes et sa coordinatrice ainsi que la Croix-Rouge. Ainsi, pendant les congés scolaires, l'apprentissage du français pour les MENA via diverses ASBL déjà actives et bénéficiant d'expertise dans ce domaine complexe sera facilité, via un accompagnement de ces jeunes dans ce processus d'apprentissage par le service de la Jeunesse.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET rappelle, notamment en raison des derniers orages passés, ses deux demandes précédentes d'aménagement des parkings de l'ancienne banque Fortis et de l'église de Tilleur. Lors de la dernière de celles-ci, la réponse apportée évoquait un « planning d'intervention ». Qu'en est-il après six mois ?

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que le parking de la rue des Noyers est bien communal et que sa réfection est accomplie. La réfection du parking de l'église reste à réaliser, mais n'a pas été oubliée.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET demande où en reste la réparation du radar de la rue des Martyrs. Par ailleurs, il signale la présence de deux à trois m³ de déchets à cet endroit.

Madame la Présidente V. MAES explique que ce radar et le dispositif interdisant le stationnement – lequel stationnement rend ce radar inopérant – doivent être mis en place.

A l'issue de la séance de question orales, **Madame la Présidente V. MAES** remercie le public ayant assisté à la séance publique du Conseil communal, le prie de bien vouloir quitter la salle avant de clore la séance publique et de prononcer le huis-clos.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

PREND CONNAISSANCE des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal.

Madame la Présidente V. MAES remercie les Conseillers pour la bonne tenue des débats du jour et clôt la séance.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,
Valérie MAES

